

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 24 août 2022
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22117 ST
Livraison de béton
Fermeture à la circulation
15 rue Georges Pilet
Le vendredi 26 août de 8h à 11h

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que M. et Mme Hervé BUISSON – 29 chemin de Manissieu – 69720 Saint Bonnet de Mure, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à une livraison de béton, nécessitant la fermeture à la circulation, au niveau du 15 rue Gorges Pilet, le vendredi 26 août 2022 entre 8h et 11h,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R Ê T É

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le vendredi 26 août 2022 de 8h00 à 11h00.

La rue Pilet sera fermée à la circulation le temps de l'intervention. Aussi, de part et d'autre du chantier, la circulation des véhicules sera mise en double-sens pour les riverains et le stationnement sera neutralisé.

Un principe de déviation sera mis en place :

- Depuis la rue des Docteurs Vacher, pour rejoindre l'avenue de la mairie, l'accès se fera par la rue de l'église, la rue du 08 mai 1945 puis la rue de la croix blanche.
- Les riverains de la rue Georges Pilet et de la rue de la Fraternité emprunteront les rues de la Fraternité et Georges Pilet, dans les deux sens.

La vitesse sera alors limitée au pas et le stationnement sera interdit dans la rue de la Fraternité et la rue Pilet.

M. et Mme BUISSON devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents. M. et Mme BUISSON sont chargés de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de leur opération,

Article 3 : Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- M. et Mme Hervé BUISSON – 29 chemin de Manissieu – 69720 Saint Bonnet de Mure,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

